

**APDDECA**  
Association des Professeurs  
de Danse Diplômés d'Etat  
du CEFEDM Aquitaine  
Tel : 06 42 00 56 97  
<http://apddeca.hautetfort.com>

## **La lettre de janvier**

*Chers adhérents, chères adhérentes,*

*Voilà enfin la lettre de janvier. Cette lettre est un des vecteurs principaux d'informations de l'APDDECA (avec le site et le futur bulletin annuel). Si vous souhaitez faire passer une information envoyer le contenu de votre propos à [apddeca.secretaire@hotmail.fr](mailto:apddeca.secretaire@hotmail.fr)*

**La formation continue : « Réflexion sur l'intégration de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) dans nos techniques respectives »** Ce stage pédagogique aura lieu le samedi 12 avril 2008 de 15h00 à 19h00 et le dimanche 13 avril de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00. Il sera mené par **Catherine AUGÉ**, formatrice en AFCMD, notatrice conté et titulaire du DE de professeur de danse. Cette intervenante est passionnante et se situe au croisement de territoires tous liés à la **notion de transmission**.

**Les organismes collecteurs des cotisations pour la formation continue.**

*La formation continue est un droit pour tout salarié et travailleur indépendant.*

*Par manque d'information et de part la complexité de notre statut, les professeurs de danse ne pensent pas avoir droit à un budget de formation. Pourtant, tel est le cas.*

*Chaque employeur possède un budget de formation, car cotisant auprès d'organismes collecteurs (tels qu'UNIFORMATION- pour les salariés-, l'URSSAF (FIP-PL et AGEFICE) -pour les travailleurs indépendants- ou le CNFPT - pour les titulaires de la fonction publique territoriale-).*

*Cet organisme collecteur n'apparaît pas forcément sur le bulletin de salaire, mais l'employeur est tenu de cotiser. Seul le code APE apparaît (code permettant de classer le salarié ou le travailleur indépendant dans un cadre d'emploi).*

*Nous vous avons demandé dans la précédente lettre quel est l'organisme collecteur dont vous dépendez pour entamer un travail en partenariat*

avec les organismes collecteurs pour que la formation continue soit reconnue et donc mieux prise en charge pour les salariés. La réponse à ce questionnaire est donc primordiale pour nous.

**Retour des questionnaires.** A notre demande, et nous vous en remercions, certains adhérents nous ont fait part de suggestions ou de problématiques.

- **le statut de profession libérale :** les problématiques touchant ce cadre d'emploi ne semblent pas assez abordées. Ceci est une problématique que nous nous posons également au sein du bureau et que nous souhaitons mener à bien. C'est notamment pour cela que nous travaillons en direction de la formation continue pour tous les cadres d'emploi. De la même manière, nous souhaitons clarifier le statut de professeurs de danse au niveau de la Convention Collective et cela de manière globale. N'hésitez donc pas à préciser vos requêtes.
- **Prise en charge des stages :** Là encore, nous nous trouvons face à une méconnaissance de notre profession. Pour que les stages soient pris en charge par l'AFDAS, il est nécessaire d'effectuer 6h de cours/jour et cela sur 5 jours de stage. Ce qui est assez très lourd physiquement quand il s'agit de cours techniques.

**Relais infos** (faite passer l'information...)

**Le centre de formation ADAGE propose un stage de préparation à l'EAT, avec Hubert PETIT PHAR, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2008.**

Pour toutes informations complémentaires téléphoner au 05 56 31 30 32 (tel/fax)

Centre de formation ADAGE  
29 rue Tombe l'Oly  
33 000 BORDEAUX

**L'assemblée générale de l'association aura lieu le lundi  
18 février 2008 à 10h00 à la maison des associations  
à Mérignac.**

**Venez nombreux, merci.**